

Assistance Local professionnel



Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCE, entreprise régie par le code des assurances et immatriculée en France sous le n°451 392 724

Référence du produit : ES ENERGIES STRASBOURG - Professionnels
Dépannage Electricité
Dépannage Electricité et Plomberie
n° 5004862

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Dépannage Electricité » et « Dépannage Electricité et Plomberie » Professionnels a pour objet d'apporter une aide immédiate visant à rétablir la fourniture en électricité et en eau du Local Professionnel en cas de panne d'électricité, de fuite d'eau ou d'engorgement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

OFFRE 1 et 2 :

✓ Assistance Electricité

- Max. 300€ HT par intervention

OFFRE 2 :

Assistance Plomberie intérieure

- Max. 100€ HT par intervention



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les locaux à usage d'habitation.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE ELECTRICITE :

- ! La réparation des appareils électriques, électroniques ou électroménagers ;
- ! Le remplacement d'ampoules ou spots défectueux ;
- ! L'accès à l'Installation électrique intérieure nécessite le déplacement de machine ou mobilier lourd grâce à des équipements spéciaux ou des travaux de terrassement pour accéder à des gaines enterrées ou encastrées ou des travaux en hauteur nécessitant un engin de levage ou encore des travaux de démontage de faux plafonds, cloisons ;
- ! Pour des Pannes affectant une Installation électrique intérieure ne permettant pas à l'Electricien de procéder à l'intervention en toute sécurité ;
- ! L'Installation électrique intérieure fait l'objet d'un branchement provisoire n'ayant pas obtenu le certificat de conformité délivré par le Consuel.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE PLOMBERIE

- ! Les parties d'installations enterrées et/ou encastrées, ou nécessitant le déplacement de machines et de mobiliers lourds à l'aide d'équipements spéciaux ou non accessibles sans travaux de démontage ;
- ! Les chaudières et les corps de chauffe des radiateurs ;
- ! Les appareils ménagers à effets d'eau (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, aquarium et accessoires annexes, climatiseur, adoucisseur d'eau) et les appareils sanitaires (baignoires, éviers, lavabos, douches, WC y compris les réservoirs et sanibroyeurs) ;
- ! Les circuits d'arrosage, d'eaux pluviales, d'eaux de drainage et d'eaux industrielles et leurs équipements spécifiques ;
- ! Les coupures d'eau liées au gel avec ou sans éclatement des canalisations ;
- ! Les fosses septiques.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine (hors îles).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les conditions particulières, est réglée selon les mêmes modalités de règlement que celles qui figurent sur le contrat de fourniture de gaz souscrit auprès d'ES Energies Strasbourg, sur le compte bancaire désigné à cet effet par le Souscripteur et ce, à compter de la date de souscription. En ce qui concerne la prime d'assurance correspondante à ce Contrat, ES Energies Strasbourg agit pour le compte de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à l'issue d'un délai de carence de 17 jours calendaires à compter de la date de souscription qui correspond à la date de conclusion du Contrat (à la date du contact téléphonique ou de la signature électronique), sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime ou des portions de la prime lorsque le paiement est fractionné. Les garanties cessent en même temps que le Contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si le contrat a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de dix-sept (17) jours calendaires à compter de la date souscription.

Le Contrat peut être résilié par le Client à tout moment par courrier simple adressé à ES Énergies Strasbourg - Direction du Sourcing et des Ventes Énergies aux Entreprises et Collectivités - VPFE 67953 Strasbourg Cedex 9 ou en téléphonant au 03 88 206 220. Le Contrat prendra fin dès la réception du courrier par ES ou de l'appel téléphonique à ES.